Compte-Rendu
Conseil Communautaire n°6/2026

Séance du jeudi 08 octobre 2026 à 18:30
Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre

Quorum : 50

Membres présents :
Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Laurent JUNCA, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL (suppléant Jean-Paul TEULÉ), Jean-Luc PICARD (suppléant Véronique KROLCZYCK) et Claude BELLARD (suppléant Aline SOKOL)

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Bernard ROUSSIN (donne pouvoir à : Michel MÉNONI), Stéphane VITSE (donne pouvoir à : Sandra DUCÈS), Christian BOURBON (donne pouvoir à : Sylvie DUBERTRAND), Isabelle CARCHAN (donne pouvoir à : Maryse BORDIER), Frédéric AZAM (donne pouvoir à : Guy DULOUT), Élisabeth LAFOURCADE (donne pouvoir à : Véronique THIRAULT), Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES (donne pouvoir à : Carine ARRUYER), Raymond HALLOT, Philippe PIROTTE (donne pouvoir à : Frédéric RÉ), Jean-Michel DANJEAU (donne pouvoir à : Éric DUFFRÉCHOU), Laurent CAMPOURCY (donne pouvoir à : Thomas SIMONIAN), Xavier DERRE (donne pouvoir à : Laurent JUNCA), Carine JACQUIER (donne pouvoir à : Thierry PASQUET), Fanny CASTRO (donne pouvoir à : Élisabeth GRACY), Dominique BULHET, Franck BOCHER

Membres Absents :
Nadine CASTAGNON, Magali LARRANG, Jean-Paul TEULÉ, Véronique KROLCZYK, Pierre-Louis MONTAGNE, Corinne LEMBEYE, Henri GUERRA, Mireille BARADAT, Aline SOKOL CENCETTI, Yannick POUEY-MOUNOU, Gilles CARRILLON, Patrick BAYLÈRE, Clara PONS, Damien CONSTANTIN, Franck FERRÉ, Alexis BONNARGENT

Président de séance : Frédéric RÉ
Secrétaire de séance : Julie CARRASSUS-BARRAGAT

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	CC 08 10 26 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT	Frédéric RÉ
2	Budget annexe « Ordures Ménagères » CCAM – Admissions en non-valeur de créances éteintes	Frédéric RÉ
3	Budget annexe « Centre de Santé » CCAM - Décision Modificative n°1-2026 - Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 012 « Rémunérations du personnel »	Frédéric RÉ
4	Incendies été 2026 – Approbation solidarité de la CCAM envers les communes sinistrées	Frédéric RÉ
5	Budget Principal CCAM – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel Adour Madiran 2026 pour la mise en œuvre d'une action sociale en faveur de ses agents – Participation aux frais de carburant liés aux trajets domicile-travail	Frédéric RÉ
6	CCAM – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire – Mandat 2026-2032	Frédéric RÉ
7	Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet – Approbation cession de parcelles cadastrées n° D652 et D658	Frédéric RÉ
8	Zone du Bosquet d'Andrest – Approbation cession de la parcelle cadastrée n° ZB 101	Frédéric RÉ
9	Faire des droits de l'enfant un cadre de référence de l'action publique intercommunale – Approbation engagement de la CCAM dans la démarche « Ville amie des droits de l'enfant » et accompagnement des écoles du territoire dans le programme « École amie des droits de l'enfant » en articulation avec la CTG	Frédéric RÉ
10	CCAM – Approbation lancement modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran	Frédéric RÉ
11	CCAM – Approbation élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes d'Andrest, Auriébat, Camalès, Castelnau Rivière Basse, Hagedet, Labatut-Rivière, Larreule, Madiran, Maubourguet, Montaner, Sarriac-Bigorre, Saint-Lézer, Soublecause, Tostat et Vic en Bigorre	Frédéric RÉ
12	CCAM – Avis sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan	Frédéric RÉ
13	CCAM – Adoption du règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
14	CCAM – Réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Octobre 2026	Frédéric RÉ
15	CCAM – Approbation accueil de personnes volontaires en service civique	Frédéric RÉ
16	CCAM – Modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2026	Frédéric RÉ

Détails des projets / délibérations :

CC 08 10 26 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20260409_13-DE du 09 avril 2026 rendue exécutoire le 15 avril 2026 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT
FINANCES	
1 / CCAM – Budget Hôtel d'entreprises - Fongibilité M57 Inscription budgétaire insuffisante section investissement donnant décision du Président n° DEC20260930_1-DEC du 30 septembre 2026 Ø Opération 12 : Hôtel d'entreprises Rabastens Ø Opération 42 : Groupe Médical Rabastens	**+15 000,00 €** **-15 000,00 €**
2/ CCAM Budget Principal - Fongibilité M57 : Erreur inscription budgétaire donnant décision du Président n°DEC20260930_2-DEC du 30 septembre 2026 Ø Opération 82 : Voirie Ø Opération 91 : Acquisitions foncières	**+40 000,00 €** **-40 000,00 €**
- Signature le 30 septembre 2026 de la décision n°DEL20260930_3-DEC visée le 1er octobre 2026 portant clôture d'une sous-régie de recettes « Centre de Santé Adour Madiran » pour l'encaissement des actes médicaux à Loudenvielle	
HABITAT	
- Signature en juin 2026 d'un protocole-cadre de partenariat entre la société B-Invest et la CCAM relatif au développement de résidences seniors rurale et de revitalisation patrimoniale et cohésion territoriale	**Sans incidence financière**
SOCIAL	
- Signature le 07 septembre 2026 de l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue ente la CCAM et l'association « Les Étoiles des Pyrénées » relatif à l'adaptation de la périodicité d'appel du loyer à compter de 2026 (quadrimestrielle)	**6.000,00 € HT / an**

SANTÉ - Signature le 03 septembre 2026 de la convention de mise à disposition temporaire et gracieuse de la parcelle cadastrée n°AL 448 sise sur la commune de Vic en Bigorre propriété de la CCAM, entre le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes et la CCAM dans le cadre du projet de construction du nouvel EHPAD (en attente de l'acte authentique de cession validée en CC du 30 avril 2026) **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL** - Signature le 04 août 2026 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public des zones d'activités communautaires entre Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques et la CCAM du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030 (Zone du Louët de Montaner) - Signature le 20 août 2026 de l'avenant à la convention de partenariat – Projet de Territoire du Madiran relatif à la prorogation d'un an de la convention de partenariat signée en 2023, arrivée à son terme au 31 décembre 2025 entre le Syndicat de Défense des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh et 3 communautés de communes dont Adour Madiran **JEUNESSE** - Signature le 18 juin 2026 de la convention de partenariat animation, prévention et accompagnement de l'info jeunes Adour Madiran relative à l'organisation de permanences, d'ateliers co-construits avec l'équipe pédagogique et une participation au Groupe, de Prévention du Décrochage Scolaire entre la CCAM et le collège Pierre Mendès France de Vic en Bigorre pour l'année scolaire 2026/2027	**5.433,37 €**

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire en séances du 24 août, 16 septembre et du 05 octobre 2026 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de ses séances n°7/2026 du 24 août 2026, n°8/2026 du 16 septembre 2026 et n°9/2026 du 05 octobre 2026,

OBJET	MONTANT
SÉANCE DU 24 AOÛT 2026 **Finances** CCAM – Approbation cession de matériel via la plateforme digitale Agorastore **Mobilité** Approbation de la candidature de la CCAM à l'appel à projets « Grandir en milieu rural » de la mutualité Sociale Agricole « Les clés de la mobilité » **Environnement** Pôle Environnement CCAM – Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets – Approbation signature convention avec Cyclevia, éco-organisme en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) – Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles **SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026**	**19.470,00 €**

Finances Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre – Approbation révision du montant du loyer annuel dû par la SEMOP au titre de la mise à disposition pour l'exploitation du marché aux bestiaux	**52 500,00 €**
SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026	
Environnement Pôle Environnement CCAM - Approbation signature avenant n°2 au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés Adour Madiran	**Rajouts sur l'expérimentation et les évolutions du service, sur les modalités de collecte en points d'apport volontaire et sur la consultation dudit règlement**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans ses séances du 24 août, du 16 septembre et du 05 octobre 2026 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 avril 2026.

Commentaires :

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

Budget annexe « Ordures Ménagères » CCAM – Admissions en non-valeur de créances éteintes

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande faite dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public d'admission des créances éteintes détenues par la Communauté de Communes Adour Madiran comme exposées ci-dessous :

BUDGET	NOMBRE DOSSIERS	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT TOTAL
OM	2	REOMI	196,70 €

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par le SGC de Tarbes – Antenne de Maubourguet, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant de 196,70 € correspondant à des dettes d'ordures ménagères.
Aussi, par courrier en date du 24 septembre 2026, le SGC de Tarbes demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste Hélios n° 8037546511 pour un montant de 196,70 €.
Monsieur le Président précise que jusqu'à présent, les mandats d'effacement pour les créances éteintes (effacement de dettes et rétablissement personnel pour les surendettements et LJ CPIA pour les procédures collectives) n'étaient pas accompagnés de délibérations, considérant que ces décisions de justice s'imposaient aux collectivités, mais, l'instruction codificatrice du 14 avril 2025 (page 104 à 106), relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, a précisé que l'admission en non-valeur des créances éteintes, bien que s'imposant à la collectivité, "prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante. (...), il est, en effet, nécessaire que celle-ci soit informée que des décisions prises par des autorités qui lui sont extérieures vont peser sur le résultat budgétaire", en conséquence, il convient, comme pour les Admissions en Non-Valeur (ANV) classiques, de joindre une délibération à l'appui des états d'ANV des créances éteintes.

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission « Finances » de la CCAM du 08 septembre 2026 ;

Considérant les décisions de justices imposées à la Communauté de Communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- admettre en créances irrécouvrables les produits pour un montant de **196,70 €** sur le Budget annexe« Ordures Ménagères » de la CCAM au titre de l'exercice 2026 ;
- dire que ces dépenses seront imputées au le compte 6542 du budget concerné ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO,

Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

Budget annexe « Centre de Santé » CCAM - Décision Modificative n°1-2026 - Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 012 « Rémunérations du personnel »

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2026 - OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le montant de la prévision budgétaire inscrite au chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM est insuffisant.

Il rappelle en effet le contexte de préparation budgétaire de cette année qui tenait compte de l'extension du centre de santé (maison Sarrazin) de Vic en Bigorre.

Les besoins sont par conséquent à réévaluer pour tenir compte de :

- Une approche plus précise de la masse salariale de l'extension du centre de santé de Vic en Bigorre,
- Un nouveau besoin pour deux médecins salariés intégrant les locaux de la maison Sarrazin de Vic en Bigorre ;
- Une prolongation de contrat du médecin salarié exerçant à Loudenvielle, annexe du Centre de Santé ;
- La constitution d'une réserve permettant à la collectivité de répondre rapidement à toute nouvelle opportunité d'installation d'un nouveau médecin pour la fin d'année.

Aussi, il est proposé d'augmenter le chapitre 012 de 250.000,00 €.

Cette augmentation des dépenses sera compensée par la recette de la labellisation Maison France Santé, mais également par les recettes de consultations des médecins nouvellement installés à Vic en Bigorre.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2026 suivante :

Fonctionnement

Dépenses		***Recettes***	
Article- Fonction - Opération	***Montant***	***Article(Chap) - Fonction - Opération***	***Montant***
64111(012) Charge de personnel et frais assimilés	250 000,00	7066 (70) : Produit des services	185 000,00
		74718 (74) : Participation	65 000,00
Total dépenses :	**250 000,00**	**Total recettes :**	**250 000,00**

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 08 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

- approuver la décision modificative n°1/ 2026 du budget annexe « Centre de Santé » de la CCAM telle que présentée à lui ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 81 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1 Michel MÉNONI
Absents lors du vote : 19

Incendies été 2026 – Approbation solidarité de la CCAM envers les communes sinistrées

INCENDIES ÉTÉ 2026 – APPROBATION SOLIDARITÉ DE LA CCAM EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Monsieur le Président rappelle les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France cet été 2026 et qui ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.
L'AMF est partenaire de cette opération, en lien avec les autres associations d'élus. L'intérêt de travailler avec La Protection Civile est l'acquisition de bons matériels et leur bonne affectation logistique.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes Adour Madiran tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire n°7/2026 du 24 août 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide de :

- contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de **5.000,00 €uros** à La Protection Civile ;
- approuver par conséquent ce soutien financier ;
- dire que la dépense est inscrite au budget principal 2026 de la collectivité et mandatée sur le compte de La Protection Civile ci-dessous :

Coordonnées bancaires

La Protection Civile :
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

- charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 81 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix Jean-Jacques GUÉNEL (suppléant Jean-Paul TEULÉ)
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

Budget Principal CCAM – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel Adour Madiran 2026 pour la mise en œuvre d'une action sociale en faveur de ses agents – Participation aux frais de carburant liés aux trajets domicile-travail

BUDGET PRINCIPAL CCAM – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL ADOUR MADIRAN 2026 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DE SES AGENTS – PARTICIPATION AUX FRAIS DE CARBURANT LIÉS AUX TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 avril 2026, le Conseil Communautaire a approuvé la liste des subventions à allouer aux associations pour l'année 2026, dont l'amicale du personnel Adour Madiran pour un montant de 50.000,00 €.

Depuis cette date, le contexte géopolitique mondial a entraîné une augmentation sans précédent du coût des carburants. Cette nouvelle crise impacte directement le budget des contribuables.

La collectivité envisage ainsi d'accompagner ses agents face au coût grandissant du carburant.

A cet effet, un dispositif d'accompagnement à compter du mois d'octobre 2026, prenant en compte le salaire, l'éloignement domicile/travail, le travail en coupures mais également la possibilité de télétravailler a été présenté en commission « Ressources Humaines » du jeudi 1er octobre 2026 et en séance du Comité Social Territorial du mardi 06 octobre 2026.

Cette mesure pour les 3 derniers mois de l'année 2026 approche un coût de 35.000,00 € ; aussi l'amicale du personnel sera chargée de la mise en œuvre de ce dispositif (achat carte carburant) et attribution aux agents selon les critères validés en Comité Social Territorial.

Afin de prendre en charge ce dispositif sans que celui-ci remette en question les actions déjà engagées, l'association aura besoin d'une enveloppe de 5.000,00 € supplémentaire.

Il est ainsi proposé de porter la subvention à l'amicale du personnel Adour Madiran prévue initialement à 50.000,00 € à 55.000,00 €, soit une subvention exceptionnelle de 5.000 €, couvrant ainsi les besoins de l'amicale sur cet accompagnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4 relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu les statuts de l'Amicale du personnel Adour Madiran ;

Vu l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 08 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » de la CCAM en date du 1er octobre 2026 ;

Vu l'avis du **C**omité **S**ocial **T**erritorial de la CCAM en date du 06 octobre 2026 ;

Considérant que l'action sociale vise notamment à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles et à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant qu'en application de l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de déterminer les actions sociales qu'il entend mettre en œuvre ainsi que le montant des dépenses correspondantes et leurs modalités de mise en œuvre ;

Considérant que les agents de la Communauté de Communes Adour Madiran sont, pour une partie significative d'entre eux, amenés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, notamment en raison de la dispersion géographique des lieux de résidence et des sites d'affectation et de l'offre de transports en commun ne permettant pas, dans tous les cas, de répondre à leurs besoins de déplacement ;

Considérant que l'évolution récente du prix des carburants entraîne une augmentation importante des dépenses contraintes supportées par les ménages utilisant leur véhicule pour leurs déplacements quotidiens ;

Considérant que cette évolution est susceptible de peser significativement sur le pouvoir d'achat des agents dont les déplacements domicile-travail sont effectués en véhicule motorisé ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite, dans ce contexte, mettre en place une mesure ponctuelle d'action sociale destinée à contribuer à la prise en charge d'une partie des dépenses de carburant supportées par ses agents au titre de leurs déplacements domicile-travail ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans la politique d'action sociale de la Communauté de Communes et constitue également un dispositif destiné à renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, en apportant un soutien concret aux agents confrontés à des coûts de déplacement ;

Considérant que cette mesure participe également à la préservation de la continuité du service public, en contribuant à ce que les dépenses de carburant liées aux déplacements nécessaires pour rejoindre leur lieu de travail ne constituent pas, pour les agents concernés, un frein à l'exercice de leurs fonctions au sein de la collectivité ;

Considérant que l'Amicale du personnel constitue, conformément à son objet et aux modalités définies avec la collectivité, le support permettant d'assurer la mise en œuvre pratique de cette action sociale auprès des agents ;

Considérant qu'il est proposé, à ce titre, d'attribuer à l'Amicale du personnel une subvention spécifiquement affectée à l'acquisition et à la distribution de cartes carburant au bénéfice des agents éligibles ;

Considérant que cette participation constitue une prestation d'action sociale distincte de la rémunération des agents et qu'elle est attribuée selon des critères définis préalablement et identiques pour les agents placés dans une situation comparable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver l'action sociale exceptionnelle mise en place consistant en l'acquisition de cartes carburant destinées à contribuer aux frais engagés par les agents de la Communauté de Communes pour leurs trajets domicile-travail ;
- dire que cette aide a pour objet d'apporter un soutien financier aux agents éligibles afin de contribuer à la prise en charge d'une partie de leurs dépenses de carburant liées à leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- dire qu'elle participe également à la politique d'attractivité de la Communauté de Communes en tant qu'employeur et contribue à favoriser la continuité du service public en limitant l'impact que peuvent représenter les coûts de déplacement pour les agents ;
- approuver par conséquent le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de fonctionnement du Budget Principal à l'Amicale du personnel Adour Madiran d'un montant de **5.000,00 €** destinée au financement de ce dispositif ;
- dire que cette action est destinée aux agents de la Communauté de Communes Adour Madiran remplissant les conditions d'éligibilité définies en Comité Social Territorial ;
- dire que l'Amicale du Personnel est chargée de procéder à l'acquisition des cartes carburant et d'en assurer la distribution aux agents bénéficiaires conformément aux modalités arrêtées par la collectivité ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2026 de la CCAM sur le chapitre 65,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU,

Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

CCAM – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire – Mandat 2026-2032

CCAM – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MANDAT 2026-2032

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants et désormais de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Il rappelle également que le règlement intérieur constitue le cadre de référence qui organise le fonctionnement du conseil communautaire et précise les modalités pratiques d'exercice de ses compétences et de ses travaux.
Il a notamment pour objet de fixer les règles relatives à la tenue et au déroulement des séances, aux conditions d'examen des affaires soumises à délibération, ainsi qu'aux modalités d'expression et d'exercice des droits des conseillers communautaires.
Outre ces mentions obligatoires, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il contribue ainsi à assurer un fonctionnement régulier, transparent et efficace de l'assemblée délibérante, dans le respect des principes qui régissent la démocratie locale et des dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'adoption de ce règlement permet dès lors de formaliser les règles communes nécessaires au bon fonctionnement du conseil communautaire et à la bonne information de ses membres.

Il donne lecture du règlement intérieur de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé à la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-8 ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'installation du conseil communautaire intervenue le 09 avril 2026 ;
Vu le projet de règlement intérieur du conseil communautaire annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission « Démocratie participative » en date du 21 septembre 2026;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L. 2121-8 du même code relatives à l'établissement du règlement intérieur du conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale;
Considérant qu'en application de ces dispositions, le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'adopter son règlement intérieur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé à la présente délibération ;
- préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire ;
- préciser que le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des séances et travaux du conseil communautaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont supérieures ;
- abroger à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement intérieur antérieurement adopté par le conseil communautaire ;
- dire que ledit règlement est applicable pour la durée du mandat mais que toute modification pourra y être apportée par voie d'avenant ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité
Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet – Approbation cession de parcelles cadastrées n° D652 et D658

ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET – APPROBATION CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES N° D652 ET D658

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *Développement économique* », la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par M. Nicolas PELLET, gérant de la SARL Adourloc (Siret n° 81968098400021) dont le siège social est Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet (65700), qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées D652 (1 208 m²) et D658 (1 067 m²) sur la zone afin de créer un bâtiment pour développer et diversifier ses activités.

Monsieur le Président propose donc d'autoriser la vente de ces parcelles au bénéfice de la SARL Adourloc ou toute autre personne morale à constituer par le gérant sus évoqué qui se substituerait pour la réalisation du projet.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver la cession des parcelles cadastrées n° D652 et D658 d'une superficie totale de 2 275 m² sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet au bénéfice de la SARL Adourloc (Siret n° 81968098400021) dont le gérant est M. Nicolas PELLET ou toute autre personne morale à constituer par le gérant sus évoqué qui se substituerait pour la réalisation du projet ;
- dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **7,50 € HT/m²**, soit un prix total de 20.475,00 €, toutes taxes comprises (17 062,50 € HT + 3 412,50 € de TVA) ;
- dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Sophie PAULET, notaire à Maubourguet ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

ZONE DU BOSQUET D'ANDREST – APPROBATION CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° ZB101

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « *Développement économique* », la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par la société Garage BELLANDI (n° SIRET 880 331 061 00023) dont le siège social est basé à Andrest (ZI du Bosquet, 25 rue du Montaigu – 65 390 ANDREST) pour l'acquisition d'une parcelle complémentaire sur la zone en vue du développement de son activité.

Monsieur le Président propose donc de procéder à la cession de la parcelle cadastrée n° ZB 101 de 1 244 m² au bénéfice de la société Garage BELLANDI (n° SIRET 880 331 061 00023) dont le siège social est basé à Andrest (ZI du Bosquet, 25 rue du Montaigu – 65 390 ANDREST) ou de toute personne morale à constituer qui se substituerait pour le développement de cette entreprise, à un prix de 8,50 € HT du m², TVA sur marge en sus.

Aussi,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;
Vu l'évaluation des Domaines ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée n° ZB 101 d'une superficie totale de 1 244 m² sur la Zone du Bosquet à Andrest au bénéfice de la société Garage BELLANDI (n° SIRET 880 331 061 00023) dont le siège social est basé à Andrest (ZI du Bosquet, 25 rue du Montaigu – 65 390 ANDREST) ou de toute personne morale à constituer qui se substituerait pour le développement de cette entreprise ;
- dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **8,50 € HT/m²**, soit un prix total de 11.867,76 €, TVA sur marge sur le prix de vente incluse (10 574 € HT + 1 293, 76 € de TVA sur marge) ;
- dire que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 81 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose

BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1 Olivier EUDES
Absents lors du vote : 19

Faire des droits de l'enfant un cadre de référence de l'action publique intercommunale – Approbation engagement de la CCAM dans la démarche « Ville amie des droits de l'enfant » et accompagnement des écoles du territoire dans le programme « École amie des droits de l'enfant » en articulation avec la CTG

FAIRE DES DROITS DE L'ENFANT UN CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'ACTION PUBLIQUE INTERCOMMUNALE – APPROBATION ENGAGEMENT DE LA CCAM DANS LA DÉMARCHE « VILLE AMIE DES DROITS DE L'ENFANT » ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉCOLES DU TERRITOIRE DANS LE PROGRAMME « ÉCOLE AMIE DES DROITS DE L'ENFANT » EN ARTICULATION AVEC LA CTG

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la CCAM en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en plaçant les droits de l'enfant au cœur de ses politiques publiques et de son projet de territoire.

Dans ce cadre, il propose de s'inscrire dans la démarche proposée par l'UNICEF France visant à reconnaître et à accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent en faveur du respect et de la mise en œuvre effective des droits de l'enfant sur leur territoire.

La démarche « **Ville amie des enfants** » constitue un cadre permettant aux collectivités de développer une politique locale globale et transversale en faveur des enfants et des adolescents, en favorisant notamment leur bien-être, leur participation à la vie locale, leur accès à l'éducation, aux loisirs, à la culture, au sport, ainsi que leur protection et leur inclusion.

La Communauté de Communes souhaite également promouvoir la démarche « **Écoles amies des enfants** », afin de favoriser, au sein des établissements scolaires et de l'ensemble des structures éducatives du territoire, un environnement respectueux des droits de l'enfant, propice à son épanouissement, à sa participation et à sa réussite.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les compétences et les politiques conduites par la Communauté de Communes Adour Madiran, notamment en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance, d'enfance et de jeunesse, d'animation de la vie locale, de prévention, d'inclusion et d'accompagnement des familles.
L'engagement dans cette démarche permettra de fédérer les acteurs du territoire – élus, professionnels de l'enfance et de la jeunesse, équipes éducatives, associations, familles et enfants eux-mêmes – autour d'objectifs communs et de contribuer à une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

La labellisation constitue ainsi une opportunité de valoriser les actions déjà conduites sur le territoire, de renforcer leur cohérence et leur transversalité et de poursuivre leur développement dans une démarche d'amélioration continue.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences et à l'action des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, ratifiée par la France ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Communauté de Communes Adour Madiran, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et leurs partenaires, ayant notamment pour objectif de coordonner les politiques et actions en faveur des familles, des enfants et des jeunes sur le territoire ;

Vu les orientations définies en matière d'enfance, de jeunesse, d'éducation, de parentalité, de cohésion sociale et de participation des habitants ;

Vu le programme « Ville amie des enfants » porté par l'UNICEF France, qui vise à accompagner les collectivités dans la prise en compte effective des droits de l'enfant au sein de leurs politiques publiques locales ;

Vu le programme « École amie des droits de l'enfant » porté par l'UNICEF France, qui vise notamment à faire des droits de l'enfant une référence au sein de la communauté éducative, à favoriser le bien-être et le climat scolaire ainsi que la participation et l'engagement des enfants ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements occupent une place essentielle dans la mise en œuvre concrète des droits de l'enfant, au plus près des besoins des enfants, des jeunes et des familles ;

Considérant que l'échelle intercommunale permet de rechercher une plus grande égalité d'accès aux services et aux dispositifs entre les enfants résidant dans les différentes communes membres, tout en tenant compte des caractéristiques et besoins propres à chaque commune ;

Considérant que la Communauté de Communes, en raison de son rôle de coordination, de mutualisation et d'animation du territoire, constitue une échelle pertinente pour renforcer la cohérence des politiques publiques en faveur de l'enfance ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Adour Madiran de renforcer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité de ses politiques publiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre pertinent pour coordonner les politiques et les actions conduites en faveur des enfants, des jeunes et des familles, en associant les communes membres, les institutions, les établissements scolaires, les associations et les acteurs locaux;

Considérant que la démarche « Ville amie des enfants » permet de donner une dimension transversale à la politique locale de l'enfance et de la jeunesse, en mobilisant les différents champs de l'action publique et en favorisant la prise en compte de la parole et de la participation des enfants et des jeunes ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Adour Madiran d'encourager les écoles élémentaires de son territoire à s'inscrire, sur la base du volontariat et en lien avec l'Éducation nationale, dans le programme « École amie des droits de l'enfant » ;

Considérant que cette démarche permettra de renforcer les liens entre les politiques éducatives, périscolaires et extrascolaires, les actions de la CTG et les initiatives conduites au sein des écoles, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que la démarche pourra notamment s'appuyer sur les axes suivants : le bien-être et la santé des enfants, l'égalité et la lutte contre les discriminations, la protection de l'enfant, l'éducation, la participation et l'expression des enfants et des jeunes, l'accès aux services et la sensibilisation aux droits de l'enfant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

- approuver l'engagement de la Communauté de Communes Adour Madiran dans la démarche « Ville amie des enfants » de l'UNICEF France pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- intégrer cette démarche relative aux droits de l'enfant dans les politiques publiques et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes, en cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale ;
- affirmer sa volonté d'accompagner et de soutenir les écoles élémentaires du territoire qui souhaiteront s'engager dans le programme « École amie des droits de l'enfant » porté par l'UNICEF France ;
- autoriser par conséquent Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature auprès de l'UNICEF France ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer les conventions ou tout document afférent à ces candidatures ;

- dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions seront inscrits, le cas échéant, au Budget Principal de la CCAM, sur les exercices considérés ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 81 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1 Didier CUVELIER
Absents lors du vote : 19

CCAM – Approbation lancement modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran

CCAM – APPROBATION LANCEMENT MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 25 novembre 2021.
Il a ensuite fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification n°1 approuvée le 09 octobre 2025,
- Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi AM approuvée le 12 mars 2026,
- Révision allégée n°1 approuvée le 04 juin 2026.

Aujourd'hui, dans le cadre du respect de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), l'intercommunalité est amenée à repenser sa stratégie d'aménagement, notamment en matière de développement économique sur les zones de compétence communautaire.

Si la quasi-totalité des disponibilités foncières au PLUi AM ont accueilli de nouveaux opérateurs économiques, des parcelles (D132, D133, D134, D136, D137, D138, D139, D140, D158, D159, D160, D161, D687, D735, D736, D738, D739, D742) représentant une emprise foncière de 11,67 hectares

restent entièrement disponibles, zonées AU3A -Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes depuis près de 5 ans. Il s'agit du secteur « Marmajou ZI Est à Maubourguet ».

Afin de réorienter le foncier en extension urbaine pour le développement économique futur du Marmajou à Maubourguet, notamment dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val d'Adour œuvrant à cibler d'autres sites, la CCAM souhaite faire évoluer le zonage de cette zone en A6A – Agricole.

Monsieur le Président indique qu'en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, ces évolutions rentrent dans le champ de la procédure de modification de droit commun du PLUi.
Il précise également que cette modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, pourra ensuite être approuvé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- donner_un avis favorable à la modification n°2 du PLUi Adour Madiran dont les objectifs sont cités ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;
- dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des communes concernées pendant le délai d'un mois.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

CCAM – Approbation élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes d'Andrest, Auriébat, Camalès, Castelnau Rivière Basse, Hagedet, Labatut-Rivière, Larreule, Madiran, Maubourguet, Montaner, Sarriac-Bigorre, Saint-Lézer, Soublecause, Tostat et Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION ÉLABORATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) SUR LES COMMUNES D'ANDREST, AURIÉBAT, CAMALÈS, CASTELNAU RIVIÈRE BASSE, HAGEDET, LABATUT-RIVIÈRE, LARREULE, MADIRAN, MAUBOURGUET, MONTANER, SARRIAC-BIGORRE, SAINT-LÉZER, SOUBLECAUSE, TOSTAT ET VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle que le territoire communautaire est couvert par plusieurs monuments historiques, inscrits ou classés au code du patrimoine. Ces éléments génèrent chacun un périmètre de protection.
Cette servitude d'utilité publique, code AC1, émane dans un rayon de 500 mètres autour de l'édifice ou du site protégé. Cette protection au titre des abords affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Ce périmètre implique en effet que tout changement extérieur (façade, toiture, fenêtres, peinture, clôture, portail ou jardin) nécessite une autorisation d'urbanisme et qu'en cas de co-visibilité, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est conforme sur l'autorisation d'urbanisme, l'ABF ayant alors une compétence liée avec le Maire.

Depuis la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), il est possible pour l'Etat et ses autorités déconcentrées de créer un périmètre sur-mesure pour un ou plusieurs monuments historiques en remplacement de ce rayon de 500 mètres. La notion de co-visibilité est alors supprimée pour la consécration de la notion d'abords : c'est le **P**érimètre **D**élimité des **A**bords (PDA).

Cette notion d'abords entérine un ensemble cohérent où la protection s'applique aux immeubles formant un ensemble d'intérêt architectural ou urbain avec le monument, adapté aux spécificités locales.

Depuis la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'autorité compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire peut également proposer directement la création d'un PDA, soumis à l'avis de l'ABF.

Cette prise d'initiative possible, la CCAM souhaite aujourd'hui s'en saisir et mener à sa charge l'élaboration de PDA pour les communes volontaires en initiant une action à l'échelle de l'intercommunalité dès l'automne 2026.

Suite à une présentation à toutes les communes concernées le 09 juillet 2026 puis à différentes réunions de présentation de la démarche dans les mairies le désirant, la CCAM compte aujourd'hui 15 communes engagées concernant les monuments historiques suivants :

Commune	Intitulé de la protection	Débords sur autre commune	Nature de la protection	Date de la protection
Andrest (65)	Eglise Saint-Barthélémy		Inscrit	08/10/1987
Auriébat (65)	Eglise de la Nativité de la Sainte-Vierge		Classé	12/08/1914
Camalès (65)	Château		Inscrit	03/06/1999
Castelnau-Rivière-Basse (65)	Eglise de Mazères		Classé	22/01/1910
Castelnau-Rivière-Basse	Eglise Saint-Cyr-et-Sainte-Juliette		Inscrit	29/09/1960
Castelnau-Rivière-Basse	Domaine de Laborie	Saint-Lanne	Partiellement Inscrit	02/07/1992

Castelnau-Rivière-Basse	Château de Montus		Partiellement Inscrit	28/06/1988
Hagedet (65)	Motte castrale et parcelles d'assiette	Soublecause et Lascazères	Partiellement Inscrit	13/08/1997
Labatut-Rivière (65)	Château de Labatut	Caussade-Rivière	Partiellement Inscrit	25/11/1982
Larreule (65)	Eglise Saint-Orens		Inscrit	26/08/1994
Madiran (65)	Eglise Sainte-Marie		Classé	28/11/1996
Maubourguet (65)	Eglise de l'Assomption		Classé	21/03/1979
Maubourguet	Château		Partiellement Inscrit	06/12/1995
Maubourguet	Villa Maïtena		Inscrit	19/06/2023
Montaner (64)	Château Fortifications, bourg disparu du Château et de ses fortifications,		Classé Inscrit	18/03/1980 29/09/2021
Montaner (64)	Eglise Saint-Michel		Classé	24/07/1957
Sarriac-Bigorre (65)	Eglise		Inscrit	09/07/1952 *(+29/01/21)*
Saint-Lézer (65)	Site archéologique Castelbieilh		Inscrit	
Soublecause (65)	Eglise Saint-André		Partiellement Inscrit	10/02/1992
Tostat (65)	Château	Marsac	Partiellement Classé et inscrit	05/12/1988
Vic en Bigorre (65)	Hôtel de Journet (ancien)		Inscrit	21/11/1977

Ces PDA seront élaborés en concertation avec la CCAM, les commune et la maîtrise d'œuvre bientôt choisie pour concevoir ces PDA.

Conformément à l'article R. 621-92 du code du patrimoine, les propositions de PDA, à l'issue d'une étude patrimoniale, paysagère et urbaine de chaque site, seront transmises aux Architectes des Bâtiments de France (ABF) des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques pour recueillir leurs accords.
En cas de désaccord des ABF, le ou les projets de PDA sont modifiés ou abandonnés.

A la suite, une enquête publique sera organisée par décision conjointe des Préfets concernés pour ouvrir et organiser l'enquête. Un Préfet unique coordonnateur de la procédure sera sûrement choisi.

Si les périmètres sont modifiés à l'issue de l'enquête publique, le Préfet coordonnateur consultera les communes concernées, la CCAM et les ABF pour avis.
Si aucune modification sur les PDA n'est à réaliser suite à l'enquête publique, seuls la CCAM et les ABF seront sollicités pour avis.
A cette suite, ce seront les Préfets de régions concernés qui prendront les arrêtés de création des PDA. Après leurs publicités et leurs mises en vigueur, ils seront enfin annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM).
Ces nouveaux périmètres, plus adaptés à la situation et aux enjeux urbanistiques, se substitueront au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en vigueur autour des monuments concernés.

Par conséquent, conformément aux articles susnommés du code du patrimoine, il revient au conseil communautaire de la CCAM de lancer l'élaboration des **P**érimètres **D**élimités des **A**bords (PDA) sur les communes d'Andrest, Auriébat, Camalès, Castelnau Rivière Basse, Hagedet, Labatut-Rivière, Larreule, Madiran, Maubourguet, Montaner, Sarriac-Bigorre, Saint-Lézer, Soublecause, Tostat et Vic en Bigorre.

Aussi,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.621-30 et suivants et R. 621-92 et suivants du code du patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran et fixant également ses compétences notamment en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, contribuant notamment à l'élaboration de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- émettre un avis favorable sur le lancement de l'élaboration de projet de **P**érimètres **D**élimités des **A**bords (PDA) pour les communes d'Andrest, Auriébat, Camalès, Castelnau Rivière Basse, Hagedet, Labatut-Rivière, Larreule, Madiran, Maubourguet, Montaner, Sarriac-Bigorre, Saint-Lézer, Soublecause, Tostat et Vic en Bigorre pour leurs 21 sites tels que décrits dans la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires pour accompagner la suite de la procédure ainsi qu'engager la consultation puis le choix de la maîtrise d'œuvre avec le bureau communautaire ;
- prendre acte que les propositions de **P**érimètres **D**élimités des **A**bords seront transmises aux Architectes des Bâtiments de France des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques pour accords ;
- prendre acte que les projets de **P**érimètres **D**élimités des **A**bords seront soumis à enquête publique.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

CCAM – Avis sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan

CCAM – AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE L'ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN

Monsieur le Président rappelle que l'abbaye de la commune de Saint-Sever de Rustan fait l'objet de plusieurs servitudes de protection au titre des monuments historiques par différents arrêtés :

- Ancienne abbaye, église, sacristie et bâtiments abbatiaux classés dès le 22 septembre 1914,
- Bâtiment nord-ouest longeant l'ancienne cour d'honneur (dit aile des moines), des vestiges du bâtiment situé au nord-est du cloître ainsi que l'aire du cloître classés le 22 mars 1993,
- Extension de la protection à l'ensemble abbatial prenant alors en compte les ouvrages en lien avec le cours de l'Arros notamment son ponceau et ses berges immédiates et la ferme attenante avec sa cour, inscrits le 23 février 1999.

La servitude d'utilité publique, code AC1, émane aujourd'hui dans un rayon de 500 mètres autour de l'ensemble abbatial. Cette protection au titre des abords affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Conformément à l'article L. 621-30 II du code du patrimoine, un **P**érimètre **D**élimité des **A**bords (PDA), issu d'une étude patrimoniale, paysagère et urbaine du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la Communauté de Communes Adour Madiran le 15 juillet 2026. L'étude a été conjointement menée avec la commune de Saint-Sever de Rustan en concertation avec l'intercommunalité.
Ce nouveau périmètre, plus adapté à la situation locale, aura vocation à se substituer au rayon de 500 mètres actuellement en vigueur autour de l'abbaye.

L'article L. 621-31 alinéa 1er du code du patrimoine prévoit que le projet de PDA est transmis à l'avis de l'intercommunalité compétente en matière de plan local d'urbanisme.
Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique avant une éventuelle création par arrêté du Préfet de Département et accords confirmés de la CCAM et de la commune de Saint-Sever de Rustan.
Le PDA sera ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) en tant que nouvelle servitude d'utilité publique AC1 dans les conditions prévues par l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, conformément aux articles susnommés du code de l'urbanisme, il revient au conseil communautaire de la CCAM de rendre un avis sur le projet de PDA de l'Abbaye de la commune de Saint-Sever de Rustan.

Aussi,

Vu le projet de PDA de l'Abbaye de la commune de Saint-Sever de Rustan tel qu'annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commune de Saint-Sever de Rustan sur le projet de PDA par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- émettre un avis favorable sur le projet de **P**érimètre **D**élimité des **A**bords de l'Abbaye de la commune de Saint-Sever de Rustan, assorti des remarques mineures suivantes :
  - Ajouter page 53 du diagnostic que le PLUi AM a également fait l'objet d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme et d'une révision allégée approuvées respectivement le 12 mars 2026 et le 04 juin 2026,

- Caractériser les auteurs et dater la date de création de la « *Charte Agriculture-Urbanisme-Territoires : Concilier développements urbains et agricoles durables* » mentionnée page 59 du diagnostic,
- Rendre plus lisible les légendes surfaciques de la rubrique « Tendances d'évolutions » de la carte d'enjeux du diagnostic page 61 du diagnostic.

- prendre acte que le projet de **P**érimètre **D**élimité des **A**bords sera soumis à enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires pour accompagner la suite de la procédure.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

CCAM – Adoption du règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran

CCAM – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran exerce ses compétences au travers de services communautaires composés d'agents publics territoriaux concourant quotidiennement à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires et à la continuité du service public.

Afin de disposer d'un cadre commun, lisible et partagé pour l'ensemble des agents, il est proposé d'adopter un **règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement des services**.

Ce règlement constitue un document de référence interne qui a pour objet de préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale, les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Objectifs	préciser les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des services
	rappeler les règles relatives à l'organisation hiérarchique et aux relations professionnelles
	définir les modalités générales de fonctionnement des services et de continuité du service public
	préciser les règles applicables au temps de travail, aux horaires et à l'organisation du travail, dans le respect des délibérations et dispositifs en vigueur au sein de la collectivité
	rappeler les droits et obligations des agents ainsi que les principes de déontologie, de neutralité, d'impartialité et de respect du service public
	préciser les règles relatives à l'utilisation des locaux, matériels, véhicules, équipements et outils numériques mis à disposition des agents
	rappeler les dispositions relatives à la santé, à la sécurité et à la prévention des risques professionnels
	définir les règles générales relatives aux absences, congés, autorisations d'absence et modalités de transmission des informations nécessaires au bon fonctionnement des services
	favoriser une organisation homogène des services et une meilleure information des agents sur les règles qui leur sont applicables

Le règlement intérieur n'a pas vocation à se substituer aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents territoriaux, aux délibérations du conseil communautaire, aux décisions de l'autorité territoriale, ni aux dispositions particulières pouvant être prises pour certains services ou certaines catégories d'agents lorsque la nature des missions le justifie.
Il constitue ainsi un cadre général d'organisation des services, permettant de formaliser les règles communes applicables au sein de la Communauté de Communes.
Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le **C**omité **S**ocial **T**erritorial est compétent pour connaître des questions relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement des services ainsi qu'à l'organisation du travail.
L'article R. 253-7 prévoit en particulier que le **C**omité **S**ocial **T**erritorial est saisi pour avis des projets de décision relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement des services, annexé à la présente délibération dont le Président donne lecture.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 253-5 et suivants les délibérations et décisions en vigueur au sein de la Communauté de Communes relatives notamment au temps de travail, à l'organisation des services et aux conditions de travail ;
Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » de la CCAM n°1/2026 en date du 1er octobre 2026 ;
Vu l'avis du **C**omité **S**ocial **T**erritorial de la CCAM en date du 06 octobre 2026 ;
Vu le projet de règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement des services annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de définir un cadre général permettant d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ses services publics ;
Considérant qu'il convient de formaliser les règles communes d'organisation et de fonctionnement applicables aux services communautaires ;
Considérant que le règlement intérieur permet de regrouper et de porter à la connaissance des agents les principales règles applicables dans la collectivité ;
Considérant que le projet de règlement intérieur a été soumis pour avis au **C**omité **S**ocial **T**erritorial conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adopter le règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement des services annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- adopter le règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé à la présente délibération ;
- dire que le règlement intérieur ainsi adopté s'applique à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes, sous réserve des dispositions particulières liées à la nature de certaines fonctions, à l'organisation spécifique de certains services ou aux régimes particuliers prévus par les textes en vigueur ;
- préciser que le présent règlement sera communiqué à tout agent de la collectivité et disponible sur le site internet de la CCAM et l'intranet ;
- préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire ;
- abroger à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement intérieur antérieurement adopté par le conseil communautaire ;
- dire que ledit règlement est applicable pour la durée du mandat mais que toute modification pourra y être apportée par voie d'avenant ;
- charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

CCAM – Réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Octobre 2026

CCAM - RÉEXAMEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - OCTOBRE 2026

Monsieur le Président rappelle le nouveau **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel (RIFSEEP) mis en place à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°DEL20181212_28B-DE du 12 décembre 2018.

Il rappelle qu'il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP et qu'il comporte 2 volets :

IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise	**CIA** Complément Indemnitaire Annuel
Fixée selon la prise en compte de l'exp professionnelle Fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions Part fixe Versement mensuel Indemnité principale	Fixé selon l'engagement professionnel et la mani servir et donc basé sur l'entretien professionnel Part variable Versement mensuel

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de réviser cette délibération aux motifs suivants :

Réexaminer le montant de l'IFSE qui doit intervenir tous les 4 ans (sans impliquer pour autant une revalorisation automatique),

Intégrer les régimes indemnitaires des nouveaux médecins salariés avec des spécificités intégrant la maison Sarrazin de Vic en Bigorre à compter du mois d'octobre 2026 dans la délibération.

Monsieur le Président propose ainsi de réexaminer, à compter du mois d'octobre 2026, le régime indemnitaire composé de 2 parts selon les modalités suivantes :

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Médecins,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Éducateurs jeunes enfants,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Éducateurs Territoriaux Activités Physiques et Sportives

Article 2 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les bénéficiaires

Bénéficient de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération :

fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel	les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata du temps de travail
agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel	
agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents de droit privé (CAE-CUI, Emplois Avenir, apprentis)	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces critères permettent de regrouper - par catégorie hiérarchique – les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

catégorie A	4 groupes de fonction
catégorie B	3 groupes de fonction
catégorie C	2 groupes de fonctio

Montants maximum individuels annuels

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels IFSE
C	Groupe 1	Responsable de service	Responsable de service	Entre 4 080€ et 9 060€	11 340€
		Chef d'équipe	Chef d'équipe	Entre 3 096€ et 4 556€	

	Groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'accueil (piscine, médiathèques, EFS, groupes médicaux, accueil, patrimoine, accueil OCTAV	Entre 1 200€ et 1 680€	10 800€
			Agent entretien locaux	Entre 1200€ et 2 202€	
			Agent service technique	Entre 1 560€ et 1 980 €	
			Agent technique avec spécificités (rippeur, déchets, transfert, garage, SPANC)	Entre 1 901€ et 4 980€	
			Agent des écoles	1 320 €	
			Agent des écoles avec spécificités (+ RPE)	Entre 1 440€ et 3 660€	
			Agent administratif	Entre 2 580€ et 8 676€	

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels IFSE
B	Groupe 1	Responsable de service	Responsable de service	Entre 4 680€ et 7 584€	19 660€
	Groupe 2	Chef d'équipe		5 472€	18 580€
	Groupe 3	Agent d'exécution		Entre 744€ et 3 900€	17 500€

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels IFSE
A	Groupe 1	Direction Générale		Entre 5 280€ et 6 600€	36 210€
	Groupe 2	Responsable de service		Entre 3 127€ et 5 400€	40 290€
	Groupe 3	Médecin		Entre 840€ et 43 180€	43 180€

Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant la structure publique en cours d'année ou les agents étant recrutés dans la structure en cours d'année (mais à compter du 7ème mois) bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Sort de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement)
- congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité ou d'adoption (plein traitement)

L'IFSE est maintenue en totalité en cas d'hospitalisation ainsi que durant le premier arrêt de maladie suivant immédiatement l'hospitalisation s'il n'y a pas reprise de travail.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée.
En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.
En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- en cas de changement de fonctions,
- tous les 4 ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :
- l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Article 3 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les bénéficiaires

Bénéficient du CIA tel que défini dans la présente délibération :

fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata du temps de travail
agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	
agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 soumis à l'entretien d'évaluation	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel soumis à l'entretien d'évaluation	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs
agents de droit privé (CAE-CUI, Emplois Avenir,	pour tout contrat d'au moins 6 mois consécutifs

apprentis) soumis à l'entretien d'évaluation	

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

Critères liés à l'**efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs**	Ponctualité, assiduité
	Organisation du travail
	Prise d'initiative et responsabilité
	Réalisation des objectifs
	Souci d'efficacité et de qualité du travail
	Investissement et participation dans la fonction

Critères liés aux **compétences techniques et professionnelles**	Mise en œuvre des spécificités du métier
	Respect des directives et des procédures
	Adaptation au changement
	Entretien et développement des compétences

Critères liés aux **qualités relationnelles**	Sens de la communication
	Présentation et attitude
	Réserve et discrétion professionnelle
	Positionnement à l'égard de la hiérarchie
	Coopération avec les collègues
	Relation avec le public, les usagers

Montants maximum individuels annuels

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels CIA
C	Groupe 1	Responsable de service	Responsable de service	Entre 4 080€ et 9 060€	1 260€
		Chef d'équipe	Chef d'équipe	Entre 3 096€ et 4 556€	
	Groupe 2	Agent d'exécution	Agent d'accueil (piscine, médiathèques, EFS, groupes médicaux, accueil, patrimoine, accueil OCTAV	Entre 1 200€ et 1 680€	1 200€

			Agent entretien locaux	Entre 1200€ et 2 202€	
			Agent service technique	Entre 1 560€ et 1 980 €	
			Agent technique avec spécificités (rippeur, déchets, transfert, garage, SPANC)	Entre 1 901€ et 4 980€	
			Agent des écoles	1 320 €	
			Agent des écoles avec spécificités (+ RPE)	Entre 1 440€ et 3 660€	
			Agent administratif	Entre 2 580€ et 8 676€	

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels CIA
B	Groupe 1	Responsable de service	Responsable de service	Entre 4 680€ et 7 584€	2 680€
	Groupe 2	Chef d'équipe		5 472€	2 535€
	Groupe 3	Agent d'exécution		Entre 744€ et 3 900€	2 385€

Catég	Groupe fonction	Fonction	Sous-fonction	Montants individuels annuels	Montants max individuels annuels CIA
A	Groupe 1	Direction Générale		Entre 5 280€ et 6 600€	6 390€
	Groupe 2	Responsable de service		Entre 3 127€ et 5 400€	7 110€
	Groupe 3	Médecin		Entre 840€ et 7 620€	7 620€

Modalités de versement

Le CIA est versé mensuellement.
Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.
Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Les régies

En plus de leur part mensuelle d'IFSE et/ou de CIA, les agents titulaires d'une régie d'avances et/ou de recettes perçoivent une part CIA, versée au mois de décembre au titre de l'année en cours, selon le barème ci-dessous :

Montant de la régie	Service	Nature de la régie	Montant annuel de la part de CIA régie
Jusqu'à 1.220,00 €	Culture Patrimoine abbaye SSR Pôle environnement /	Régie de recettes	110 €

	composteurs		
De 1.221,00 € à 3.000,00 €	Administratif / carte bleue	Régie d'avance	110 €
	Santé	Régie de recettes	110 €
	Cinéma		
	Patrimoine château Montaner		
	Gens du Voyage	Régie d'avance et de recettes	110 €
De 3.001,00 € à 7.600,00 €	Piscine	Régie de recettes	120 €
De 7.601,00 € à 15.000,00 €	Périscolaire Vic en Bigorre	Régie de recettes	160 €
A partir de 15.001,00 €	REOMi	Régie de recettes	690 €

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°DEL20181212_28B-DE du 12 décembre 2018 instaurant un régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » n°1/2026 du 1er octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Adour Madiran du 06 octobre 2026 relatif à la révision du RIFSEEP pour les agents communautaires telle qu'exposée ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- réviser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du mois d'octobre 2026, dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- confirmer les critères, modalités, périodicités de versement d'attribution de l'IFSE et du CIA ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets ;
- autoriser Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA versés aux agents communautaires concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels et tout document afférent au dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 82 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 19

CCAM – Approbation accueil de personnes volontaires en service civique

CCAM – APPROBATION ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public ou services de l'Etat).

Les jeunes recrutés en tant que Service Civique accomplissent des missions d'intérêt général dans un des dix domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, interventions d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne.

Les missions de Service Civique s'inscrivent donc toutes dans une de ces dix thématiques prioritaires représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Objectifs de l'engagement d'un Service Civique	mobiliser la jeunesse devant l'ampleur des défis sociaux et environnementaux
	proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils vont pouvoir mûrir, gagner en confiance en eux et en compétences
	prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel
	être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société

Le Service Civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il indique qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Il précise que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat aux volontaires ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ces derniers.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Ce dispositif s'inscrit donc dans la volonté de la Communauté de Communes Adour Madiran de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général, leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instituant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite s'engager dans l'accompagnement de jeunes volontaires en service civique,

Considérant que le recrutement de services civiques est une opportunité pour les services « petite enfance et enfance », « jeunesse », « mobilité » ; « accès aux droits », « environnement » et « culture » de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant que le collectif d'associations Rivages est compétent pour piloter ce dispositif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

- mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran sur les compétences qu'elle exerce, à compter de la notification de la présente délibération ;
- solliciter l'association RIVAGES pour piloter les services civiques qui interviendront pour le compte de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires en service civique et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- autoriser Monsieur le Président à ouvrir aux différents budgets de la CCAM (budget principal et budgets annexes) les crédits nécessaires au co-financement des postes ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à ces recrutements et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 81 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Christian BOURBON, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier

DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1 Élodie BOUMALHA
Absents lors du vote : 19

CCAM – Modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2026

CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 01 11 2026

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;
Vu l'avis de la commission « ressources Humaines » du 1er octobre 2026 ;
Vu l'avis du **C**omité **S**ocial **T**erritorial dans sa séance du 06 octobre 2026 ;
Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des avancements de grades ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de temps de travail ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

- autoriser, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ pour les avancements de grades au 1er novembre 2026 :

Service	Grade actuel	Grade après avancement	Durée Hebdomadaire
Service Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	35h00
Périscolaire/Ecole Vidouze	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1 ère classe	35h00
Périscolaire Palay	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	28h17
Périscolaire/Ecole Vic en Bigorre	Adjoint d'Animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35h00
Service Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	35h00
Service Administratif	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	35h00
Service Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35h00
Service Relais Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe Exceptionnelle	35h00

2/ pour la modification de temps de travail hebdomadaire au 1er novembre 2026 :

Filière	Service	Grade actuel	Ancien	Nouveau	Date d'Effet

			temps de travail	temps de travail	
Technique	Service Environnement	Adjoint Technique principal 2ème classe	35h00	31h50	01/11/2026

- fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2026, chapitre 64 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 81 voix Louis DINTRANS, Cécile LONCA, Jérôme LENDRES, Philippe CABIDOCHE, Bernard ROUSSIN, Stéphane ÉTIENNE, Charles ROCHETEAU, Maryse RUART, Martine BLANCONNIER, Hélène ZOUIN, François TABEL, Bernard LAURENS, Sandra DUCÈS, Stéphane VITSE, François TISNÉ, Yves PALOU, Magali CHARRON, Maxime SOLVEZ, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian CAMBOURS, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Loïc GUESDON, Frédéric RÉ, Julien LACAZE, Rodolphe LIEBESCHITZ, Maurice DUSSOLLIER, Michel MÉNONI, Fabrice LATAPI, Didier CUVELIER, Marie-Claude JUNCA, Sylvie DUBERTRAND, Isabelle CARCHAN, Frédéric AZAM, Élisabeth LAFOURCADE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Éric DUFFRÉCHOU, Christian ROMEYER, Jean-Claude DOLÉAC, Michel SUZAC, Françis PÉDAUGÉ, Nathalie CAUBIOS, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Véronique THIRAULT, Antoine BRIGE, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, John BAMFORTH, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre CURDI, Guy DULOUT, Françoise DUMESTRE, Philippe PIROTTE, Jean-Michel DANJEAU, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Joël LACABANNE, Olivier EUDES, Alain CONTE-DABAN, Sylvain LHEULLIER, Martine BETBÈZE, Jocelyne SASSÈRRE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Patrick ROUCAU, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Carine ARRUYER, Élodie PAGÈS, Jean-Jacques GUÉNEL, Jean-Luc PICARD, Claude BELLARD
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1 Christian BOURBON (ayant donné procuration à Sylvie DUBERTRAND)
Absents lors du vote : 19

Fait à Vic en Bigorre,
Le 15/10/2026,

Le Secrétaire de séance,

Julie CARRASSUS-BARRAGAT

Le Président,

Frédéric RÉ